

Qu'est-ce que la Synthèse du Journal Officiel ?



VGE INFO-DROIT

SYNTHESE DU JOURNAL OFFICIEL

29 mai 2024 / JORF n° 0123

L'ESSENTIEL

- Passage rapide aux frontières extérieures : sas « PARAFE »
- Elargissement du dispositif « PARAFE »
- Plainte en ligne - Données à caractère personnel
- La pré-plainte en ligne remplacée par le téléservice « plainte en ligne »
- Mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel « PEL »
- Politique de santé : Bilan « Prévention »
- Précisions apportées par arrêté sur les rendez-vous de prévention
- Cumul d'un emploi public avec l'activité d'agent privé de sécurité
- Pour des prestations liées au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques

La suite, par ici →

SYNTHESE DU JOURNAL OFFICIEL

30 mai 2024 / JORF n° 0124

L'ESSENTIEL

- Augmentation de la prestation de compensation du handicap (PCH) relatifs au recours à l'emploi direct
- Revalorisation du tarif de l'élément de la PCH : aide à domicile en emploi direct
- Lanceurs d'alerte - Défense nationale
- Recueil et traitement des signalements des alertes au ministère de la défense
- Réglementation de la pêche
- Publication de trois arrêtés réglementant la pêche (anguille, raie, thon rouge)
- AIR ANTILLES : le redécoupage
- Licence d'exploitation délivrée par arrêté ministériel du 24 mai 2024

La suite, par ici →

SYNTHESE DU JOURNAL OFFICIEL

31 mai 2024 / JORF n° 0125

L'ESSENTIEL

- Hausse des cotisations sociales de certains micro-entrepreneurs
- Modification des taux de cotisations des micro-entrepreneurs en profession libérale
- Exclusion du droit de grève des préfets et des sous-préfets
- Un décret du 30 mai 2024 exclut du droit de grève les agents occupant les emplois de préfets et de sous-préfets
- Esthétique - Injections cutanées d'acide hyaluronique
- Prescription médicale obligatoire à compter du 1er juillet 2024
- Regroupement des bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) par CA
- Prolongation de l'expérimentation du regroupement des BAJ par cour d'appel

La suite, par ici →

Passage rapide aux frontières extérieures : sas « PARAFE »

Le dispositif de passage rapide aux frontières extérieures, appelé Parafe, permet le contrôle automatisé des voyageurs en France, lorsque ceux-ci entrent ou sortent de l'espace Schengen. Il est réservé aux citoyens européens, ainsi qu'à certains ressortissants de certains pays tiers munis d'un passeport biométrique.

Combiné à une technologie biométrique d'authentification basée sur la reconnaissance faciale, ce système permet d'effectuer les formalités de passage aux frontières de manière automatisée, fluide et rapide. Il s'agit d'une alternative rapide au contrôle manuel du franchissement de la frontière.

Un décret du 27 mai 2024 modifie les dispositions relatives au traitement automatisé de données à caractère personnel du dispositif PARAFE.

Le décret a pour objet d'adapter le traitement automatisé de données à caractère personnel (ci-après « le système ») au système européen d'entrée/sortie dont la mise en œuvre est autorisée par les règlements (UE) 2016/399 et 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil. Il ajoute parmi les bénéficiaires du traitement PARAFE les agents du programme Frontier. Il vise également à élargir l'utilisation du dispositif PARAFE à certaines collectivités d'outre-mer.

Page 2

Synthèse du Journal Officiel

JORF n° 0125

de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

de des cotisations sociales de certains micro-entrepreneurs

Le décret n° 2024-490 du 29 mai 2024 modifie les cotisations de l'assurance vieillesse complémentaire et de la modification du barème de cotisation de l'assurance vieillesse complémentaire au 1er janvier 2025 pour les travailleurs indépendants cotisant au réel relevant de ce même régime.

Le texte prévoit en outre une évolution progressive du taux des cotisations et contributions sociales applicables aux micro-entrepreneurs exerçant une activité libérale et relevant du régime général afin de réduire la différence de cotisations au titre de la retraite complémentaire par rapport aux autres catégories de travailleurs indépendants.

Enfin, il précise les modalités de répartition entre les risques des montants de cotisations et contributions qui en résultent.

Calendrier des augmentations :

Du 1er juin au 30 juin 2024 :

- Le taux global reste à 21,10 % pour les micro-entrepreneurs en profession libérale (BNC) relevant du régime général.
- A partir du 1er juillet 2024 :
- Le taux global passe de 21,10 % à 23,10 % pour les micro-entrepreneurs en profession libérale (BNC) relevant du régime général.
- Le taux global passe de 21,20 % à 23,20 % pour les micro-entrepreneurs en profession libérale (BNC) et affiliés à la CIPAV.
- A compter du 1er janvier 2025 :
- Le taux global passe de 23,10 % à 24,60 % pour les micro-entrepreneurs en profession libérale (BNC) relevant du régime général.
- A compter du 1er janvier 2026 :
- Le taux global passe de 24,60 % à 26,10 % pour les micro-entrepreneurs en profession libérale (BNC) relevant du régime général.

Page 2

Esthétique - Injections cutanées d'acide hyaluronique

Par décret n° 2024-490 du 29 mai 2024, la fourniture de dispositifs médicaux et produits à base d'acide hyaluronique injectable, sera prochainement soumise à prescription médicale, eu égard aux risques sérieux qu'ils présentent pour la santé des personnes.

A compter du 1er juillet 2024, ne pourront être mis à disposition à titre gratuit ou onéreux qu'aux médecins pour leur usage professionnel et, sur leur prescription, à leurs patients :

Les dispositifs médicaux injectables, quel que soit le mode d'introduction, y compris intradermique, et venant de l'acide hyaluronique ;

Les produits injectables, quel que soit le mode d'introduction, y compris intradermique, à l'usage professionnel, mentionnés au 3 de l'article XXI du règlement (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, cont...

Le décret n° 2024-490 du 29 mai 2024 relatif à la vente de dispositifs médicaux et produits à base d'acide hyaluronique injectable

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2024/05/29/2024-490/decree/jour

Entrée en vigueur : 1er juillet 2024

Conseil de famille des pupilles de l'État

Le gouvernement adapte par décret du 30 mai 2024 la composition du conseil de famille des pupilles de l'État en instituant un nouveau conseil de famille des pupilles de l'État qui est également son fonctionnement, ses attributions au quorum et à la désignation des membres et le cadre dans lequel il agit.

Le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'État

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2024/05/30/2024-491/decree/jour

Entrée en vigueur : 1er juin 2024

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Passage rapide aux frontières extérieures : sas PARAFE

Le dispositif de passage rapide aux frontières extérieures, appelé Parafe, permet le contrôle automatisé des voyageurs en France, lorsque ceux-ci entrent ou sortent de l'espace Schengen. Il est réservé aux citoyens européens, ainsi qu'à certains ressortissants de certains pays tiers munis d'un passeport biométrique.

Combiné à une technologie biométrique d'authentification basée sur la reconnaissance faciale, ce système permet d'effectuer les formalités de passage aux frontières de manière automatisée, fluide et rapide. Il s'agit d'une alternative rapide au contrôle manuel du franchissement de la frontière.

Un décret du 27 mai 2024 modifie les dispositions relatives au traitement automatisé de données à caractère personnel du dispositif PARAFE.

Le décret a pour objet d'adapter le traitement automatisé de données à caractère personnel (ci-après « le système ») au système européen d'entrée/sortie dont la mise en œuvre est autorisée par les règlements (UE) 2016/399 et 2017/2226 du Parlement européen et du Conseil. Il ajoute parmi les bénéficiaires du traitement PARAFE les agents du programme Frontier. Il vise également à élargir l'utilisation du dispositif PARAFE à certaines collectivités d'outre-mer.

Page 2

Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

Exclusion du droit de grève des préfets et des sous-préfets

Le gouvernement privilégie la voie réglementaire pour exclure du droit de grève les agents occupant les emplois de préfets et de sous-préfets.

Par dérogation aux articles L. 114-1 et L. 114-2 du code général de la fonction publique, le décret n° 2024-488 du 30 mai 2024 exclut les agents occupant un emploi de préfet ou de sous-préfet du bénéfice du droit de grève.

Texte : Décret n° 2024-488 du 30 mai 2024 relatif à l'introduction du droit de grève des agents occupant un emploi de préfet ou de sous-préfet

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2024/05/30/2024-488/decree/jour

Entrée en vigueur : 1er juin 2024

Page 2

Esthétique - Injections cutanées d'acide hyaluronique

Par décret n° 2024-490 du 29 mai 2024, la fourniture de dispositifs médicaux et produits à base d'acide hyaluronique injectable, sera prochainement soumise à prescription médicale, eu égard aux risques sérieux qu'ils présentent pour la santé des personnes.

A compter du 1er juillet 2024, ne pourront être mis à disposition à titre gratuit ou onéreux qu'aux médecins pour leur usage professionnel et, sur leur prescription, à leurs patients :

Les dispositifs médicaux injectables, quel que soit le mode d'introduction, y compris intradermique, et venant de l'acide hyaluronique ;

Les produits injectables, quel que soit le mode d'introduction, y compris intradermique, à l'usage professionnel, mentionnés au 3 de l'article XXI du règlement (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, cont...

Le décret n° 2024-490 du 29 mai 2024 relatif à la vente de dispositifs médicaux et produits à base d'acide hyaluronique injectable

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2024/05/29/2024-490/decree/jour

Entrée en vigueur : 1er juillet 2024

Conseil de famille des pupilles de l'État

Le gouvernement adapte par décret du 30 mai 2024 la composition du conseil de famille des pupilles de l'État en instituant un nouveau conseil de famille des pupilles de l'État qui est également son fonctionnement, ses attributions au quorum et à la désignation des membres et le cadre dans lequel il agit.

Le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'État

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decree/2024/05/30/2024-491/decree/jour

Entrée en vigueur : 1er juin 2024

Seulement **137,00** € HT

Pour 12 mois

Abonnement "Découverte"

La Synthèse du Journal Officiel par VGE INFO-DROIT : Une source quotidienne de veille juridique. Véritable Quotidien de veille juridique, sourcé, imagé et documenté : l'outil indispensable pour les Professionnels du Droit. Chaque matin, recevez l'apport des nouveaux textes publiés au JO, classés par thématiques et ministères, avec des liens vers les sources principales et les normes connexes. Avec la Synthèse du JO, vous gagnez du temps grâce à notre travail documentaire rigoureux. Recevez votre édition personnelle par mail chaque matin. Profitez de notre offre « Découverte » du 1er juin au 21 juin 2024 pour bénéficier d'un tarif réduit exceptionnel. Les avantages de la Synthèse du JO :

- L'essentiel en première page ;
- Les apports des nouveaux textes classés par ministères ;
- Des images pour une présentation esthétique de l'information ;
- Des liens hypertextes vers les sources normatives ;
- Des mises à jour sur les conventions collectives et les circulaires et instructions.

Ne manquez pas cette opportunité de rester à jour sur la réglementation pour seulement 0,45 €* la Synthèse. Abonnez-vous individuellement pour 12 mois au tarif exceptionnel de 137 € HT* ou demandez un devis pour les abonnements de groupe.

Contactez nous dès aujourd'hui pour profiter de l'offre « Découverte » sans engagement* : vge-id@outlook.fr ou 06.85.63.15.50
VGE INFO-DROIT - VERMOT-GAUCHY EI. - N° SIREN : 412 141 624 - Code : APE 96.09Z - 14 rue de la Vivaraize - 42100 SAINT-ETIENNE